

## **APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

### **Délibération n° C-14-12**

Le Conseil d'Administration, réuni le 9 septembre 2014,

**Vu** le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public « Foncier de Bretagne », et notamment :

- son article 2 qui dispose que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne peut passer avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Bretagne, le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres et tout établissement public exerçant des compétences en matière foncière des conventions cadres qui définissent leurs modalités de coopération,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

**Vu** le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 et modifié par délibérations du 3 mai 2010 et du 14 septembre 2010, qui dispose notamment dans son article 41 que le Conseil d'Administration approuve les conventions cadres, les conventions opérationnelles supérieures à 3 millions d'euros d'engagement financier passées en l'absence de convention cadre, et les conventions de partenariat avec les acteurs exerçant des compétences foncières,

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Bretagne,

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Bretagne n°2010/16 en date du 20 octobre 2010 approuvant le Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à savoir :

- Réduire la consommation d'espace,
- Participer à la maîtrise des coûts du foncier,
- Favoriser la production d'une offre de logements abordable et durable
- Aider à l'élaboration des politiques foncières,
- Améliorer la connaissance.
- Encourager la réduction des consommations énergétiques,

En vu des objectifs suivants :

- Inciter à la mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle
- Favoriser le développement économique
- Préserver les espaces agricoles et les espaces naturels
- Lutter contre la consommation d'énergie et promouvoir les principes de développement durable et de préservation de l'environnement
- Résorber les friches.



**Vu** le projet de convention cadre de partenariat avec le Conservatoire du littoral annexé à la présente délibération,

**Considérant** que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et le Conservatoire du littoral sont porteurs de valeurs communes et ont tous deux vocation à mener des opérations foncières en faveur de la protection des espaces naturels, qu'il y a lieu, afin d'assurer la cohérence et la complémentarité de leurs actions, d'organiser leur partenariat.

**Considérant** que ce partenariat est susceptible d'être mis en œuvre notamment par l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne au profit du conservatoire du littoral dans les cas suivants :

- actions conjointes de portage foncier dans le cadre de projets de reconquête paysagère,
- interventions portant sur l'interface zone urbaine- zone naturelle,
- opérations de développement économiques ou touristiques sur des espaces proches des sites naturels, qui contribuent à la gestion et à la valorisation des espaces naturels.

**Considérant** que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et le Conservatoire du littoral s'engagent à :

- s'informer mutuellement sur des opérations susceptibles d'intéresser chacun des partenaires
- mettre en place des partenariats avec les collectivités pour mener des procédures foncières dans la perspective de cessions ultérieures au bénéfice du Conservatoire du littoral sur ses périmètres d'intervention
- assurer de la part de l'EPF des négociations amiables pour le compte du Conservatoire du littoral sur les secteurs d'intervention prioritaire de l'Etablissement

**Considérant** l'intérêt de conclure avec le Conservatoire du littoral une convention cadre de partenariat,

**Considérant** qu'un projet de convention cadre de partenariat, annexé à la présente délibération, a été élaboré qui indique :

- les missions portées par chaque partenaire et la nécessaire cohérence de leurs actions
- les modalités de missions de collaboration
- les modalités de suivi de la convention

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

---

**Approuve** le projet de convention cadre de partenariat à passer avec le Conservatoire du littoral et annexé à la présente délibération,

**Autorise** le Directeur de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution.

Nombres de votants présents ou représentés : 39  
Nombre de voix POUR : 39  
Nombre de voix CONTRE : 0  
Nombre d'abstentions : 0

Le Président du  
conseil d'administration

  
Daniel CUEFF

Transmis au Préfet de Région le **12 SEP. 2014**

Approuvé par le Préfet de Région le **15 SEP. 2014**

Le Préfet de Région

Patrick STRZODA  


*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.*

*La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.*